

**ARRETE N°2025-H
FETE DE LA MUSIQUE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et la réglementation en la matière,

Considérant la manifestation organisée à l'occasion de la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 et plus particulièrement la déambulation musicale, cité du Champ Fleuri, il convient de prendre toute mesure pour assurer tant le déroulement des manifestations que la circulation et prévenir tout accident,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de la déambulation, la circulation des véhicules sera restreinte rues Chantilly, Pierrefonds, Senlis, Creil, Cuvilly, Rethondes :

Le samedi 21 juin 2025

De 18h45 à 20h30

Article 2 : L'accès et la desserte des propriétés riveraines ainsi que le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence, seront sauvagardés

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la CSP d'Aniche, sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la direction départementale des services d'incendie et de secours du Nord.

Fait à MASNY, le 12/06/2025

Le Maire,
Lionel FONTAINE

